



Terre de talents

Jeunesse

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le 27 MARS 2024
- affiché en mairie le 27 MARS 2024
- notifié le 27 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services  
Karine COMBAUD

**DÉCISION n°2024/108**

**Objet : Convention de partenariat pour des ateliers de dessins, les 9, 10 et 11 avril 2024 - Société AKIMART**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention avec la société AKIMART, représentée par M. Nkibisaka AKIMA, agissant en qualité d'auto-entrepreneur ;

Considérant que dans le cadre de ses objectifs pédagogiques visant à permettre aux jeunes ulissiens d'expérimenter et d'exercer leur créativité, le service Jeunesse souhaite mettre en place un stage de dessins au travers d'ateliers créatifs en direction de 10 jeunes, âgés de 11 à 17 ans, avec 3 séances (2h par séance), à Citéjeunes les 9, 10 et 11 avril 2024.

Considérant que la société AKIMART est la mieux placée pour répondre à cette demande ;

DECIDE

**Article 1**

De signer une convention de partenariat avec la société AKIMART, dont le siège se situe au 11 square Louise Michel, à MORSANG-SUR-ORGE (91390), représenté par M. Nkibisaka AKIMA, agissant en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisation d'un stage de dessins au travers d'ateliers créatifs en direction de 10 jeunes, âgés de 11 à 17 ans, avec 3 séances (2h par séance), à Citéjeunes les 9, 10 et 11 avril 2024.

**Article 2**

Le montant de cette prestation s'élève à 630 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

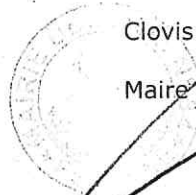
Article 3

Les conditions de cette prestation sont précisées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 18 mars 2024

  
Clovis CASSAN  
Maire des Ulis  
